HUITIEME LETTRE

D'UN COMMERÇANT A' UN CULTIVATEUR

SUR LES MUNICIPALITÉS.

» *On s'assemble, on conspire, on répand les allarmes ;*
» *Tout Bourgeois est soldat, tout Paris est en armes* ».
HENRIADE Chant. III.

VOus êtes étonné, dites vous, mon ami, de voir les vers de la Henriade s'appliquer si parfaitement aux tristes faits dont nous sommes témoins, & dont nous deviendrons bientôt victimes. Le peuple se ressemble dans tous les temps & dans tous les lieux ; ainsi les mêmes circonstances doivent ramener les mêmes expressions. Il faut convenir que celles dont *Voltaire* se servoit pour peindre la ligue, paroissent bien foibles aujourd'hui ; & les couleurs avec lesquelles il a retracé le crime isolé de *Jacques Clément* auroient be-

ſoin d'être fortement rembrunies pour préſenter dans leur vrai jour les monſtres nationaux inventant les atrocités de cinq & ſix Octobre, & venant les exécuter ſous les yeux de l'aſſemblée, & ſous la protection des gardes bourgeoiſes. Cet horrible tableau, ſi la touche étoit vigoureuſe, & ſurtout ſi les têtes étoient reſſemblantes, auroit le fatal avantage d'offrir en un inſtant à l'œil, qui pourroit en ſoutenir la vûe, plus de crimes qu'on n'en trouveroit pendant pluſieurs ſiécles dans l'hiſtoire de pluſieurs peuples.

Vous conviendrez au moins que les vers que j'ai mis au commencement de cette lettre paroiſſent avoir été faits depuis le mois de Juillet dernier; il m'a ſemblé qu'ils n'annonçoient que trop bien toutes les horreurs dont je me ſuis engagé à vous montrer la chaîne.

Suivez, je vous prie, mes réfléxions, vous verrez les conſéquences ſe préſenter elles-mêmes.

Depuis des ſiécles la nobleſſe vivoit dans une union & une tranquillité parfaites au milieu des habitans de la campagne. La pluſpart des gentils-hommes, ſurtout en Franche-Comté, en Dauphiné, & en Bretagne, paſſoient toute l'année dans leurs terres; c'étoit à la fois le bien général de l'état, & le bien particulier

des payſans. Sous le miniſtère de Mr. Turgot, de prétendues idées de liberté avoient été répandues, leurs ſuccès s'étoient bornés à faire naître un aſſez grand nombre de procès; & l'harmonie générale n'avoit point été troublée. Depuis ce temps qu'a fait la nobleſſe? au premier moment où elle s'eſt raſſemblée, ſon premier mot a été de renoncer à tous priviléges pécuniaires. Cependant c'eſt à commencer de cette époque qu'elle a vû ſes propriétés dévaſtées, & ſa ſûreté perſonnelle compromiſe. Il eſt évident, qu'il faut qu'il y ait en des motifs & des inſtigateurs ſecrets. Un peuple ſi bon, ſi doux, attaché par reconnoiſſance autant que par habitude à ceux qui lui procuroient du pain & de l'ouvrage, ne forme pas, & ſurtout n'exécute pas de lui-même l'horrible projet de répondre à des bienfaits par le vol, le meurtre, & l'incendie. Une telle conduite n'eſt pas dans le caractère naturel de l'homme, & encore moins du François; & les moyens même dont on s'eſt ſervi pour exciter le peuple à piller & à brûler les châteaux, prouvent que l'on craignoit ſes refus, puiſqu'on a pris tant de précautions pour l'y déterminer.

Ces brigandages & ces aſſaſſinats publics avoient eu lieu d'abord l'été dernier, & ont

recommencé il y a deux mois. Rapprochez avec moi les époques, & les faits.

Vous sçavez que ceux qui menoient l'assemblée avoient decidé qu'il ne falloit plus de noblesse ; cette idée nous avoit été présentée ; & j'avoue en rougissant, que je m'étois laissé séduire. Je serois peut-être encore dans l'erreur, si je n'en avois été tiré par la manière dont on a voulu exécuter ce dessein. Je me suis mis en garde contre un systême qu'on soutenoit à force de crimes : la défiance m'a conduit à l'examen, & l'examen à la vérité. Presque tous les commerçans avec qui j'ai des rélations, ont commencé par avoir, comme moi, cette foi aveugle, pardonnable à l'amour du bien : ils ont eu ensuite des doutes, & ils ont fini par avoir en horreur ce qu'on vouloit leur faire adopter.

Voilà en peu de mots l'histoire de l'assemblée sur presque toutes ses opérations, & ce qui d'ici a peu de temps doit déterminer sa chûte. Elle a trouvé moyen de prendre le masque de beaucoup d'honnêtes-gens qu'elle avoit trompés : ils la quittent en foule : on la verra bientôt à découvert ; & ce ne sera pas son avantage.

Je reviens à son projet contre la noblesse. Pour l'exécuter, il falloit d'abord faire pas-

ser le décret, qui anéantiroit la majeure partie des droits Seigneuriaux, & supprimeroit en entier tous les droits honorifiques; il falloit ensuite déterminer le Roi à sanctionner cette iniquité. Un seul moyen pouvoit produire ce double effet; c'étoit la terreur; & c'est celui qu'on a employé.

Des scélérats subalternes ont été envoyés dans plusieurs Provinces par quelques-uns de législateurs, à qui on avoit avec raison décerné l'emploi de fixer les départements du crime. Jamais le vers

„ Quand un *Roi* veut le crime, il est trop obéi.„

ne se trouva plus vrai: bien entendu que ce mot de Roi ne convient plus à Louis XVI., mais au *Souverain assemblé*. (*a*) Les agents de ce *Souverain* justifiérent parfaitement le choix qu'il avoit fait d'eux: ils parcoururent les campagnes montrant partout des ordres supposés de Louis XVI., qui enjoignoient aux habitans de piller, & de brûler leurs Seigneurs: il falloit que l'on eût encore une grande idée de la soumission du peuple, puisqu'on a pensé

(*a*) Quelques personnes ont prétendu que le vers s'appliqueroit aussi bien au *ministre Roi* qui, le jour de sa disgrace, a détrôné Louis XVI., & qui s'est détrôné lui-même, le jour de son triomphe.

que l'obéiſſance ſeule pouvoit le conduire à l'inhumanité.

Les triſtes effets qui en réſulterent ſe ſuccéderent avec rapidité : l'effroi ſe répandit partout. Et alors on dit au Roi : *ſi vous voulez conſerver votre peuple, il faut abandonner votre Nobleſſe. Le calcul eſt de 23. contre* 1. On dit à la Nobleſſe, *ſi vous voulez conſerver vos perſonnes & vos terres, il faut abandonner vos droits*. C'eſt ainſi que Cartouche demandoit la charité ſur les grands chemins, & que Mahomet faiſoit accepter ſes loix. Pendant ce temps toute la France étoit armée : l'inſurrection ſe prêchoit dans la chaire de vérité : le meurtre étoit récompenſé : la terreur fut univerſelle : le Roi n'oſa refuſer ce que la Nobleſſe avoit oſé conſentir : & la nuit du 4. Août donna à la poſtérité un exemple incroyable des abſurdités, & des horreurs que peuvent produire dans une grande Aſſemblée, l'audace, la foibleſſe, l'ineptie, l'oubli des ſerments, des devoirs & du bon ſens.

Voilà pour la première époque ; venons à la ſeconde.

Le premier coup étoit porté : mais pour qu'il produisît tout l'effet qu'on s'en étoit promis, il falloit pourſuivre juſque dans les détails cette multitude de droits Seigneuriaux, qui faiſoient

quelquefois le ſeul patrimoine de toute une famille, & ſur la foi deſquels ſe contractoient les alliances depuis des ſiécles.

Le moyen adopté au mois de Juillet avoit trop bien réuſſi pour qu'on l'abandonnât : il étoit devenu même encore plus certain par l'établiſſement des Municipalités. L'Été dernier la loi n'avoit pas encore détruit le pouvoir exécutif, & pour le réduire à l'inaction il avoit fallu répandre dans les troupes la déſertion & la déſobéiſſance. Cela donnoit bien des facilités; mais elles étoient locales, & pouvoient n'être pas infaillibles. Au contraire depuis qu'on avoit mis le pouvoir exécutif entre les mains des Officiers Municipaux, & qu'eux ſeuls avoient le droit de provoquer ou d'arrêter les forces Militaires, l'inaction de celles-ci devenoit à-peu-près certaine & générale.

Pour reprendre au mois de Janvier la marche qu'on avoit ſuivie au mois de Juillet, on avoit donc un motif de plus : une plus grande aſſurance du ſuccès.

En conſéquence les mêmes agents, ſoudoyés par les mêmes perſonnes, partirent avec les mêmes inſtructions. Il eſt à-peu-près avoué que le tout venoit de l'Aſſemblée Nationale. Au moins eſt-il ſûr qu'en Bretagne des lettres incendiaires ont été répandues par un Député

avant que les incendies euſſent recommencé.

Mais depuis que le Roi étoit devenu étranger au Royaume, & priſonnier de ſa capitale, on ne pouvoit plus, comme auparavant, préſenter ſon nom aux payſans pour leur ordonner le meurtre & le pillage. Il falloit donc que, conformément au même eſprit, cet ordre fût donné au nom du Succeſſeur du Roi vivant: les mêmes pancartes ont ſervi: on a ſimplement ſubſtitué ou ajouté le nom d'Aſſemblée Nationale à celui du Roi; & ſoit par méchanceté, ſoit par reſpect pour ſon nouveau Souverain, l'habitant de la campagne a ſurpaſſé tout ce qui avoit été fait juſqu'alors.

Pendant ce temps, le Comité a travaillé à coup ſûr; & lorſque pluſieurs Provinces n'ont plus préſenté que des ruines fumantes, la loi a fini ce que le fer & le feu avoit commencé.

Mais ce n'étoit pas-là tout ce qu'on attendoit du renouvellement des déſordres. Juſtement allarmée de la diminution du nombre de ſes partiſans, l'aſſemblée vouloit depuis long-temps amener le Roi à la démarche du 4. Février; des lettres anonymes lui ont été envoyées; on lui annonçoit le maſſacre entier de ſa nobleſſe: chaque courrier apportoit la nouvelle de quelques nouveaux pillages ou incendies. D'après ce que le Roi voyoit arriver,

il devoit craindre ce qu'on lui préſageoit: c'eſt alors qu'on lui a donné le perfide conſeil de venir ſe préſenter *debout* devant ſes maîtres: dans cette attitude, le Roi de France a demandé très-humblement qu'on voulût bien lui permettre de s'oppoſer à des brigands qui pillent, brûlent, & dévaſtent les propriétés. Il a conſenti à tout pour obtenir cette grace, qui lui a été refuſée.

Se refus, ſes motifs, ſes conſéquences, ſeront l'objet de ma première lettre. J'ai voulu dans celle-ci vous faire voir l'enchaînement des faits : récapitulez avec moi ; vous ferez vous-mêmes les réfléxions. Vous ſçavez que j'aime mieux les *faire naître*, que les *faire lire.*

Lorſque l'on veut attaquer les droits Seigneuriaux, tant utiles qu'honorifiques, qu'eſt-ce qui précede cette motion? le pillage, & l'incendie. Lorſque l'on veut porter le dernier coup à ces mêmes droits, qu'eſt-ce qui ſoutient le travail du Comité? toujours le pillage, & l'incendie. Lorſque l'on veut forcer le Roi à reconnoître les premières opérations de l'aſſemblée, qu'employe-t-on ? le même moyen. Lorſque l'on veut entraîner le Roi à la démarche humiliante de venir lui-même approuver une conſtitution qui effraye juſqu'à ſes auteurs, à quoi a-t-on recours? encore au même

moyen. Ce moyen toujours répété a toujours réussi. Il a donc été bien calculé. Par qui ? *is fecit scelus cui prodest*. Et si celui *cui prodest* a pu l'empêcher, s'il en a été sollicité, toujours sans succès, s'il s'est opposé à la punition,.... c'est ce que je vous ferai voir dans l'examen des deux décrets rendus à ce sujet ; jamais le crime heureux & impudent n'a insulté avec plus d'audace au malheur & à l'humanité. Et ce crime a mis la main sur le Trône, & est assis sur le Tribunal de la loi :

» Dieux vengeurs ! s'il en est puisqu'*ils vivent* encore. »

Mars 1790.

P. S. Dans ma Sixième Lettre, en parlant de dix-sept Officiers Municipaux choisis parmi ceux qui étoient décrétés ou emprisonnés, je vous ai induit en erreur : j'y étois moi-même. Il n'y en a que trois dans ce cas ; les autres n'y étoient pas *encore* : cette faute involontaire peut se corriger aisément par l'*Errata suivant*

Sixième Lettre, page deux, 20me. ligne, après ces mots, *décretés ou emprisonnés*, ajoutez, *ou dignes de l'être*.

293